

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET AU 01/01/2017

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. Aménagement de l'espace

1. Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
2. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
3. Etude, élaboration, acquisition et gestion d'un système d'information géographique avec numérisation des couches cadastrales
4. Etude, création, acquisition foncière, aménagement, gestion et entretien de plates-formes départementales des zones d'activités soutenues financièrement et techniquement par le Conseil Départemental du Bas-Rhin
5. Etude, création, acquisition foncière, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) ayant pour objet la création de zones d'activités économiques à caractère industriel, agricole, de recherche, artisanal, touristique, commercial et tertiaire

II. Action de développement économique (dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDEII)

1. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
 - Constitution de réserves foncières pour la création de toutes nouvelles zones d'activités économiques à finalité industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale
 - Promotion et animations économiques sur le territoire de la communauté, liées à la création, au maintien d'emplois, à l'insertion professionnelle, à la recherche, à l'installation et au développement d'entreprises artisanales, industrielles, agricoles, commerciales et services
 - L'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien d'ateliers relais, de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises (surface minimale de 150 m²). Est d'ores et déjà considéré d'intérêt communautaire : l'hôtel d'entreprises à Hatten
 - La participation au financement de crédits bail immobilier
 - La participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises et aux créateurs d'entreprises
 - L'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation d'équipements nécessaires au développement de l'énergie géothermique profonde
 - Intégration au périmètre de solidarité et participation aux plates-formes constituant des zones d'activités soutenues financièrement et techniquement par le Conseil Départemental du Bas-Rhin
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - Soutien à toute opération tendant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, communication et de l'animation touristique dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec la Communauté de communes
 - Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements et de services de tourisme d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les actions, les équipements suffisamment attractifs et structurants. Sont exclus les constructions existantes actuelles : le musée de la poterie à Betschdorf, le musée de l'école à Rittershoffen, le musée de l'Abri à Hatten

- Soutien, participation aux offices de tourisme et syndicats d'initiative.
- Rénovation, remise en place et mise en valeur du petit patrimoine rural.

III. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Commentaire : l'éventuelle réalisation d'une aire d'accueil se fera en concertation avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

IV. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés par adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, réalisation, aménagement, entretien et promotion de circuits pédestre, pistes cyclables et circuits touristiques uniquement pour ce qui est des liaisons intercommunales
- Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage individuel
- Les actions de communication, d'information, d'animation relevant de la compétence ci-dessus définie

2. Politique du logement et du cadre de vie

- l'aide au ravalement des façades dont les modalités sont déterminées par le Conseil communautaire
- l'aide à la conservation des immeubles dits remarquables, selon les critères établis par le règlement adopté par la Communauté de communes en la matière
- Mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH)
- Mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Sont d'intérêt communautaire :

La participation complémentaire à celle de l'Etat et de l'ANAH pour les travaux de création de logements conventionnés

Les études pré-opérationnelles et les études d'animation de ces procédures

La mise en place de permanences de conseils aux habitants dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et la création de logements locatifs

La politique du logement social ainsi que les actions en faveur du logement des personnes défavorisées

Les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs

3. Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Politique sociale générale : la participation aux services d'appui favorisant l'emploi et l'insertion sociale des publics en difficulté

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance

- Etude, réalisation et gestion de structures en faveur des jeunes (jusqu'à 18 ans) et de la petite enfance (avant 6 ans) : périscolaire, relais d'assistantes maternelles, maison des jeunes, halte-garderie implantée dans la commune de Soultz-sous-Forêts et son transfert.
 - Etude, réalisation de nouvelles structures en faveur de la petite enfance (avant 6 ans) : crèche, micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil dont les coûts de gestion sont supportés par un tiers externe (par le biais de contrat DSP).
 - Animation dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire ou coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatifs, sportifs, culturels, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par des associations et groupements associatifs intercommunaux
 - Participation aux services favorisant le suivi des jeunes.
2. Politique en faveur des personnes âgées
- Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines des services, animations et formations à destination des personnes âgées et des aidants, par les associations à vocation supra communale ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire
 - Etude, réalisation et gestion de toute nouvelles structures d'accueil de jour à destination des personnes âgées
 - Etude, réalisation d'actions et de services d'aide au maintien à domicile en faveur des personnes âgées
 - Etude et réalisation d'actions et de services visant la mobilité, le déplacement des personnes âgées ou handicapées
3. Politique en faveur des collectivités et des associations
- Organisation et soutien à des manifestations culturelles et actions de formation ayant un caractère intercommunal reconnu ou étant exemplaire
 - Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et aux services
 - Etude, gestion et animation de programmes intercommunaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris actions de formation et de sensibilisation
 - Acquisition, entretien et gestion de la banque de matériels intercommunale pouvant être mis à disposition des communes et des associations
 - Etude, réalisation, fonctionnement et mise en place d'équipements de communication, d'actions de communication tels que réseau intranet, réseau internet, réseau haut débit et téléphonie.